

ARRETE MUNICIPAL N° 017/2023

Portant réglementation temporaire de circulation et stationnement

24a rue du Général de Gaulle

ChM

Le Maire de la Commune de HABSHEIM,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que le Code des Communes ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R 411-28 et R 417-1 à R 417-13 du Code la Route ;

VU les travaux de réfection de trottoir au niveau du 24a rue du Général de Gaulle ;

VU la demande formulée par M. David SITTERLE, technicien voirie au Syndicat de Communes de l'Île Napoléon, pour le compte de l'Ets TRADEC - 37 chemin du Schoenenwerd 68000 COLMAR.

VU l'intérêt général

ARRETE:

- <u>Article 1^{er}</u>: Du Jeudi 23 février au Mercredi 15 mars 2023 inclus, le stationnement, au droit du chantier, sera réglementé de la manière suivante :
 - Le stationnement de tous véhicules sera interdit et considéré comme gênant
- Article 2: La signalisation réglementaire sera mise en place en temps voulu et aux endroits appropriés par l'entreprise en charge des travaux,
- <u>Article 3</u>: Un mail devra obligatoirement être envoyé le jour du démarrage effectif des travaux, à l'adresse suivante : <u>r.beltz@mairie-habsheim.fr</u>, faute de quoi les dits travaux ne pourront commencer.
- <u>Article 4</u>: Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.
- Article 5 : Copie du présent arrêté sera transmise à :
 - M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RIXHEIM
 - M. le Président des Brigades Vertes de SOULTZ
 - M. le Lieutenant-Colonel du Groupement des Sapeurs-Pompiers de MULHOUSE-RHIN
 - M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de HABSHEIM-ESCHENTZWILLER
 - M. le Responsable du Service Technique
 - M. David SITTERLE, Technicien voirie
 - M. Sébastien MAURER, Sté TRADEC
 - Police Municipale
 - Affichage

HABSHEIM, le 23 février 2023

Gilbert FUCHS

Maire de HABSHEIM

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.